

16 JUILLET 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 16 juillet 2024 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Mylène Therrien, au poste 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2024-07-174

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024
- 3.2 Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité
- 3.3 Règlement numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
- 3.4 Règlement numéro UR-113 relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires
- 3.5 Règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.6 Règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018
- 3.7 Règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Fin de la période de probation pour le coordonnateur de loisirs, sports et cultures
- 4.2 Entente avec le centre de service scolaire des Hautes-Rivières relative à l'utilisation et à l'entretien des terrains de la municipalité

16 JUILLET 2024

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de juin 2024
- 5.2 Dépôt de virements budgétaires
- 5.3 Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire
- 5.4 Attestation de fin de travaux et reddition de comptes finale pour la subvention du PRABAM

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Embauche du candidat numéro 03-0064 au poste de pompier recrue
- 9.2 Embauche du candidat numéro 03-0065 au poste de pompier recrue

10 TRAVAUX PUBLICS

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Octroi d'un contrat pour la rédaction d'un devis technique et la surveillance des travaux de réhabilitation du puits P1

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

17 PROCHAINE RENCONTRE (20 août 2024)

18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

16 JUILLET 2024

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-07-175

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 18 juin 2024, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18-06-2024 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2024-07-176

3.2. Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées domestiques ou d'eaux ménagères des résidences isolées qui ne sont pas raccordées à des réseaux d'égout municipaux ou dont le système de traitement étanche est raccordé à un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement encadrent les installations septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a procédé à un inventaire des immeubles situés sur son territoire pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire démontre que de nombreux propriétaires de résidences isolées doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et, à cet effet, entend mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, alinéa 1, paragraphe 4 et 92, alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement;

16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro SE-904 intitulé « Règlement établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques des immeubles non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-07-177

3.3. **Règlement numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a procédé à un inventaire des immeubles situés sur son territoire pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22); à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Municipalité a adopté le « *Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité* » conformément à l'article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce Programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro RE-304 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

16 JUILLET 2024

ADOPTÉE

2024-07-178

3.4. Règlement numéro UR-113 relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 21 février 2024 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 de cette loi stipule qu'aucun règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire lorsque certaines conditions sont remplies et ce pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois prévu au même article, par respect pour l'autonomie municipale, qu'une municipalité locale peut soustraire toute partie de son territoire de son application par l'adoption d'un règlement municipal conformément aux dispositions du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le contexte du moratoire actuellement en vigueur depuis le 18 mai 2021 sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT notamment que l'aménagement d'un logement supplémentaire peut nécessiter la modification du branchement d'aqueduc selon les dispositions en vigueur du Règlement 2014-311 relatif aux branchements;

CONSIDÉRANT QUE de manière générale le conseil est d'avis que la situation actuelle n'est pas favorable à l'ajout de logements accessoires à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, à l'exclusion des logements intergénérationnels déjà prévus au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro UR-113 intitulé « Règlement relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-07-179

3.5. Règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

16 JUILLET 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro 1211-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Concordance URB-205-15-2023) » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-07-180

3.6. Règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler le découpage des lots, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du règlement a été déposée en bonne et due forme par un citoyen propriétaire et que le conseil estime que la demande est justifiée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire intégrer à cette modification une obligation de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro 2202-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2200-2018 (exception à l'interdiction d'enclavement) » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-07-181

3.7. Règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1);

16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une assemblée de consultation sur le projet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro 4205-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018 (concordance au URB-205-15-2023) » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-182

4.1. Fin de la période de probation pour le coordonnateur de loisirs, sports et culture

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert Touchette a été embauché le 29 avril dernier au poste de coordonnateur de loisirs, sports et culture;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se termine le 29 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une évaluation de probation aux suites de laquelle elle recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de monsieur Gilbert Touchette;

D'AUTORISER son embauche permanente au poste de coordonnateur de loisirs, sports et culture.

ADOPTÉE

2024-07-183

4.2. Entente avec le centre de service scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) relative à l'utilisation et à l'entretien des terrains de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le CSSDHR est propriétaire de l'école Saint-Jacques, située au 115, rue Renaud, laquelle est construite sur le lot 2 711 539 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement de l'école Saint-Jacques est présentement en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet agrandissement, le CSSDHR ne possède pas l'espace requis pour l'aménagement d'un débarcadère pour les parents, ni l'espace nécessaire pour des cases de stationnement dédiées au personnel de l'école;

16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la présence d'un stationnement public sur la rue de la Place de l'église à proximité de l'école Saint-Jacques, laquelle est située sur le lot numéro 2 713 037;

CONSIDÉRANT la présence du parc des Jardins St-Jacques contigu à l'école, lequel est situé sur le lot 5 645 695 appartenant à la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR utilise une partie du lot 3 415 309 appartenant à la MUNICIPALITÉ pour le débarcadère d'autobus, soit le terrain de l'ancienne église contigu à l'école;

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation recommande des modifications dans le débarcadère actuel des autobus situé sur une partie du lot 3 415 309, appelé à devenir le débarcadère des parents pour assurer la sécurité dans la zone scolaire;

CONSIDÉRANT que la MUNICIPALITÉ souhaite permettre l'utilisation des espaces ci-haut mentionné pour les services du CSSDHR;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, le CSSDHR entend maintenir pour la durée de la présente entente, l'accès à l'école St-Jacques pour les activités de loisirs et de camp de jour organisées par la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR et la MUNICIPALITÉ reconnaissent les avantages d'une collaboration entre eux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Arcoite, à négocier et signer pour et au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente modifié tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-07-184

5.1. Comptes à payer du mois de juin 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2024 tel que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2. Dépôt de virements budgétaires

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement numéro AD-105-1 modifiant le « Règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité » stipulant que le rapport de virement budgétaire doit être déposé le mois suivant au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice courant et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante la liste des virements budgétaires datée du 2 juillet 2024 telle que

16 JUILLET 2024

présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

2024-07-185

5.3. Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour la complétion des travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord, ainsi que d'un ponceau sur le rang St-Philippe Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour ses démarches de recherches de nouvelles sources d'eau potable suivant le refus du projet initial par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont financés par la subvention de la TECQ 2019-2023 tel qu'autorisé dans la programmation numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à la subvention TECQ 2019-2023 seront versées à la municipalité seulement après la fin des travaux, une fois que toutes les factures auront été reçues et la reddition de compte approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, jusqu'à l'obtention du financement, déboursier les sommes requises pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le solde à recevoir de la TECQ 2019-2023 s'élève à 1 015 906.00 \$ en incluant les retenues actuelles;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 1 015 906 \$, soit faite auprès de Desjardins Entreprises – succursale des Seigneuries de la Frontière pour le maintien des affaires courantes dans l'attente de la subvention TECQ 2019-2023;

D'AUTORISER le maire, monsieur Etienne Brunet ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale/greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

2024-07-186

5.4. Attestation de fin de travaux et reddition de comptes finale pour la subvention du PRABAM

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à cette aide financière ont été complétés en respect des échéanciers prévus au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une reddition de compte finale afin d'obtenir le versement de l'aide financière;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la reddition de compte finale produite par madame Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière trésorière en date du 3 juillet 2024;

16 JUILLET 2024

DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du PRABAM;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités de ce Guide s'appliquant à elle;

D'OCTROYER un mandat à la firme comptable Michel Beaulieu CPA inc. membre du Groupe Servicas au montant de 4000.00 \$ plus les taxes applicables pour réaliser l'audit et la mission de procédures exigées pour la reddition de compte finale au PRABAM.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h11

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h15

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-07-187

9.1. **Embauche du candidat numéro 03-0064 au poste de pompier recrue**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) est toujours en appel de candidatures pour assurer une meilleure couverture des heures de garde;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI a reçu une candidature spontanée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI recommande, suivant l'entrevue, l'embauche du candidat rencontré au sein du service;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche du candidat numéro 03-0064 au poste de pompier recrue du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de pompier 1 dès que possible;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de premier-répondant 3 dès que possible;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 17 juillet 2024;

QUE l'employé intègre son poste au salaire prévu pour le titre de l'emploi selon l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

16 JUILLET 2024

QUE l'employé soit soumis à une période de probation d'une durée d'une année calendrier.

✎ ADOPTÉE ✎

2024-07-188

9.2. **Embauche du candidat numéro 03-0065 au poste de pompier recrue**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) est toujours en appel de candidatures pour assurer une meilleure couverture des heures de garde;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI a reçu une candidature spontanée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI recommande, suivant l'entrevue, l'embauche du candidat rencontré au sein du service;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche du candidat numéro 03-0065 au poste de pompier recrue du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de pompier 1 dès que possible;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de premier-répondant 3 dès que possible;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 17 juillet 2024;

QUE l'employé intègre son poste au salaire prévu pour le titre de l'emploi selon l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employé soit soumis à une période de probation d'une durée d'une année calendrier.

✎ ADOPTÉE ✎

10. TRAVAUX PUBLICS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-07-189

12.1. **Octroi d'un contrat pour la rédaction d'un devis technique et la surveillance des travaux de réhabilitation du puits P1**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder dans les plus brefs délais à une opération de réhabilitation du puits P1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert l'assistance de services professionnels en hydrogéologie et ingénierie pour la rédaction des plans et devis d'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation;

16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille avec la firme d'hydrogéologie et d'ingénierie TechnoRem sur des projets connexes, dont la recherche de nouvelles sources d'eau potable et le raccordement du puits PP4;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de réhabilitation du puits P1 et des services professionnels associés pourront être couverts par la subvention du Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la rédaction d'un devis technique et la surveillance des travaux de réhabilitation du puits P1 à la firme TechnoRem au coût de 10 375.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro PR21-83-007 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

☞ ADOPTÉE ☞

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h18

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h19

17. PROCHAINE RENCONTRE (20 août 2024)

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-07-190

18.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h19.

☞ ADOPTÉE ☞

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière